



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2020-046

PUBLIÉ LE 30 MARS 2020

Sommaire

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2020-03-30-003 - PDDS2020033005 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Lyon-Saint-ExupéryAPPLYS2020 (2 pages)

Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-03-30-003

PDDS2020033005 relatif aux mesures de police
applicables sur l'aéroport de
Lyon-Saint-ExupéryAPPLYS2020



PRÉFECTURE DU RHONE

ARRÊTÉ n° PDDS2020033005

Modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 n°PDDS2019092601 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry

**Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité sud-est,
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

Vu le règlement (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant les mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile modifié ;

Vu le Code des transports, notamment son article L.6332 ;

Vu le Code de l'aviation civile article R 213, notamment ses articles R.213-1-2, R.213-1-3 et R.213-1-5 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 proscrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral à diffusion restreinte n°PDDS2019062702 du 28 juin 2019 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry ;

Vu l'avis du directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est ;

Vu l'avis de l'exploitant d'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry ;

Arrête

Article 1^{er}

Dans le cadre du transfert d'activités de l'escorte de produits destinés à sauver la vie, sensibles au facteur temps, des services compétents de l'État vers les opérations de Lyon Saint-Exupéry, des mesures locales sont instaurées pour permettre leur passage sur l'aéroport, ainsi que celui de l'équipe médicale les accompagnants.

Article 2

Dans le chapitre VI intitulé *ACCES ET STOCKAGE DES BAGAGES, DU FRET ET AUTRES OBJETS OU MARCHANDISES EN COTE PISTE* est insérée la phrase suivante :

« Des modalités complémentaires sont incluses dans l'arrêté à diffusion restreinte n°PDDS2019070301 du 4 juillet 2019. »

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à sa publication dans le recueil des actes administratifs.

Article 4

Madame la directrice zonale sud-est de la police aux frontières ;
Madame la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône de Lyon Saint-Exupéry.

Fait à Lyon, le 30 mars 2020

**Pour le préfet du Rhône et par délégation,
La préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité**

Emmanuelle DUBÉE